

# CHARTRE D'ENGAGEMENT CONVENTION CADRE DE GOUVERNANCE

---

## Pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Site

La présente charte a pour objet la définition du partenariat technico-administratif et financier entre la CCPAL et les dix Communes du Grand Site de France des Ogres du Luberon en projet. Cette charte a vocation à réguler les relations à ce sujet entre la CCPAL et les collectivités citées ci-après, et à faire l'objet d'une adhésion formelle de chacune d'entre elles.

Le Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,  
La Commune d'Apt,  
La Commune de Caseneuve,  
La Commune de Gargas,  
La Commune de Gignac,  
La Commune de Goult,  
La Commune de Roussillon,  
La Commune de Rustrel,  
La Commune de Saint Saturnin Lès Apt,  
La Commune de Viens,  
La Commune de Villars,

### Préambule

### La démarche

Attribué par le Ministère en charge de l'Écologie pour une durée de 6 ans - après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages - le label Grand Site de France, inscrit au Code de l'Environnement (art. L341-15-I) est la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable.

Cette dernière doit concilier la préservation du paysage et de « l'esprit des lieux », la gestion au quotidien, une fréquentation compatible avec le caractère patrimonial du site et les conditions de vie des habitants, le travail en concertation avec les habitants du territoire.

Une démarche, intitulée Grand Site de France en projet ou Opération Grand Site (OGS), proposée par l'Etat permet de définir et de mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du site répondant aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

## Le territoire

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) se trouve en Région Sud, dans le Vaucluse. Sa situation, au cœur du Parc Naturel Régional du Luberon, lui apporte un caractère rural typique, c'est au cœur de ces terres que se trouve le Massif des Ogres du Luberon. L'ensemble compose une unité de paysages exceptionnels et uniques en France appelé "le Pays du Calavon". La structure primaire de ce grand paysage y est claire et lisible ; entre Monts de Vaucluse au nord et Massif du Luberon au sud, les collines siliceuses aux versants colorés s'égrènent en chapelet sur près de 30 km.

Ce gisement d'ocres, à la structure segmentée, est probablement le plus impoissant du monde. Son exploitation a fait la richesse économique du pays d'Apt pendant plus d'un siècle et a composé un paysage exceptionnel, naturel et culturel, d'une grande qualité, alliant l'intérêt écologique et les traces des pratiques traditionnelles de l'extraction du minerai. L'hydrologie, les caractéristiques des sols, leurs propriétés, et leur organisation dans l'espace inspire l'homme et son comportement.

## Le contexte

Dès 2009, le PNR du Luberon a mené une étude qui a permis d'élaborer un diagnostic territorial, partagé avec l'ensemble des partenaires locaux. Le diagnostic produit en 2011 a conduit en 2012 à la formulation d'une stratégie d'actions visant à la labellisation Grand Site de France.

Malgré l'adoption en COPIL du dossier en fin 2012, le plan d'actions issu de l'étude n'a pas été poursuivi pour diverses raisons. Le processus s'est essouffé dans le contexte des élections communales et des réorganisations des intercommunalités en 2013 et 2014 du fait de la préoccupation des élus sur le budget estimé pour l'ensemble du programme.

Par délibération n° CC-2016-115 du 7 juillet 2016, considérant l'impact de ce projet d'aménagement de territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a confirmé la volonté de poursuivre la démarche OGS et de porter le projet de labellisation Grand Site de France. Le niveau intercommunal est désormais plus adapté aux prochaines étapes opérationnelles de ce dossier.

En 2017, le Service Tourisme de la CCPAL devient responsable de l'animation, coordination et mobilisation des partenaires territoriaux. Depuis, des comités techniques, des réunions de concertation, de sensibilisation, des présentations au public, des manifestations et des enquêtes ont été organisées.

En 2020, sous l'impulsion du nouveau directeur du service tourisme, l'Opération Grand Site est relancée, l'argumentaire et les fiches actions sont débattues en réunion de travail avec les nouveaux élus et partenaires. Une actualisation du projet par l'équipe OGS (3 personnes) avec l'aide d'un AMO est démarrée fin 2021.

Cette Opération Grand Site de France est fortement soutenue par le conseil Départemental de Vaucluse et par le Conseil Régional PACA qui se sont prononcés en faveur des politiques de développement durable des territoires et ont confirmé leur intérêt pour ce projet. La mise en œuvre de ces actions nécessitera enfin l'implication des habitants, des acteurs associatifs, socio-économiques et des chambres consulaires...

Plus de 10 ans après le démarrage de cette opération, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon arrive à un stade de maturité et se propose d'être porteuse du dossier de candidature aux Commissions Départementale et nationale Supérieure des Sites Perspectives et paysages.

## Article 1 Objet de la charte

La présente charte a pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat technico-administratif et financier entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les 10 communes du Grand Site.

## Article 2 : Périmètre concerné

Le périmètre défini par l'étude, concerne les communes du site classé au titre de la loi 1930 - Apt, Roussillon, Gargas, Villars, Rustrel, Gignac, Caseneuve, et les communes de Goult, Saint Saturnin lès Apt, Viens. Le territoire a été désigné « Les Ogres du Luberon ».

Le périmètre de l'Opération Grand Site a été défini en s'appuyant sur plusieurs indicateurs : la présence de l'ocre et ou d'une zone de biodiversité sensible sur une commune, la relation avec les flux touristiques et la volonté de prendre part à la dynamique de l'OGS. Dans ces choix, il ressort par exemple que la ville de Apt est un point pivot majeur dans l'articulation des flux des visiteurs et pour son rôle futur de sensibilisation et de diffusion des différents discours relatifs à l'OGS, à la préservation des sites et à l'ocre en général.

## Article 3 Coordination du projet

Par délibération n<sup>o</sup> CC-2020-52 du conseil communautaire du jeudi 16 juillet 2020, le Service Tourisme intercommunal a été chargé de l'animation et de la coordination du projet, d'assurer la communication, de mobiliser les partenaires territoriaux en vue de la labellisation, d'assurer le lien entre les acteurs et les services institutionnels en charge de la délivrance du label et de son suivi et le Réseau des Grands Sites de France auquel il adhèrera chaque année. Dans ce cadre, le Service Tourisme est garant de la mise en œuvre de la démarche Grand Site de France en projet auprès de l'Etat et de chacune des collectivités territoriales concernées.

## Article 4 : Objectifs et missions du Service Tourisme

Les activités touristiques ont des retombées souvent bénéfiques sur le développement des destinations et des populations visitées, mais elles peuvent également avoir des effets non souhaités portant sur les équilibres socio-culturels et environnementaux.

D'autre part, la discontinuité spécifique du Massif des ocres (quatre espaces principaux) et la faible desserte en réseaux de transport donnent en quelque sorte, deux visages au territoire et contribuent à accentuer les lisières internes (est/ouest), notamment pour ceux en situation périurbaine. Cette diversité doit être une richesse complémentaire, d'autant plus que les distances ne sont pas insurmontables pour les visiteurs.

Le premier objectif est de finaliser et mettre en œuvre un projet territorial à l'échelle des dix communes du périmètre défini qui permette :

- De restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site,
- D'améliorer la qualité de la visite dans le respect du site,
- De favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants.

Le projet territorial a été établi à l'appui d'un diagnostic « Esprit des lieux ». Il précise les orientations stratégiques du projet au travers d'un programme d'actions pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du territoire du Grand Site définies et validées par l'ensemble des acteurs.

Le second objectif est le portage dans le cadre d'une gouvernance représentative de l'ensemble des collectivités territoriales et des acteurs concernés, de la démarche OGS et du label Grand Site de France au sens de l'article L. 341-15-1 du Code de l'Environnement attribué par l'État, qui garantit que le site est préservé et géré suivant les principes du développement durable.

Le Service tourisme a notamment pour mission :

- De piloter et coordonner le montage du dossier de candidature en collaboration avec le PNR du Luberon et l'accord des Collectivités du Grand Site,
- De s'assurer la préservation des lieux et de leur « Esprit »,
- De prendre en compte la dimension OGS dans son environnement,
- D'assurer l'ingénierie financière et notamment faciliter la réalisation des actions coordonnées par une recherche de financements européens, nationaux, etc. dans la mesure où leurs activités restent compatibles avec les valeurs du Grand Site.
- D'animer durablement la démarche Grand Site en lien étroit avec les acteurs du territoire : habitants, visiteurs et acteurs économiques.
- D'assurer le lien entre le territoire et les services institutionnels en charge de la délivrance et du suivi du label Grand Site de France.
- D'assurer à terme le portage du label de Grand Site de France.

## Article 5 Organisation

La démarche Grand Site est pilotée à travers plusieurs instances de concertation nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne communication entre tous les acteurs.

En tant que structure de gestion/coordination, le Service Tourisme sous l'autorité de sa présidente, convoque et anime les groupes de travail et les commissions, constitués selon les besoins, des élus, des collectivités, des partenaires institutionnels dont le PNR du Luberon et acteurs socio-économiques.

## **L'instance décisionnelle : Le Comité de Pilotage**

La mise en place et le suivi global du projet Grand Site des Ogres du Luberon sont assurés par un Comité de Pilotage.

Le COPIL est composé de l'Etat (DRÉAL, DDT84, ONF) et des collectivités locales (Conseil Régional, Conseil Départemental, Communauté de Communes, le Parc Naturel Régional du Luberon). Il est également composé d'un représentant par structure partenaire, gestionnaire d'un site. Il est coprésidé par le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et par la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Apt.

Il se réunit autant que de besoin, au minimum une fois par an. Il peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer des experts, proposer des réunions en configuration élargie et mettre en place des commissions thématiques...

Il fixe les orientations globales du projet partagé, en valide les contenus (notamment les enjeux, les actions qui en découlent et leur priorisation), ajuste les opérations projetées au fil des années, réalise les arbitrages stratégiques, maîtrise la communication afférente au projet, etc.

## **Les instances délibérantes : Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux.**

Les délibérations des actions du projet Grand Site des Ogres du Luberon sont assurées par le Conseil Communautaire après avis du Conseil d'Exploitation du Tourisme pour les actions d'intérêt intercommunal, et les Conseils Municipaux pour les actions d'intérêt local.

Ils se réunissent au minimum une fois par trimestre. Ils ont pour vocation principale d'informer régulièrement les élus locaux des avancées du projet et de les impliquer activement à la démarche via les votes des délibérations.

Le Conseil communautaire est présidé par son Président qui est, de droit, également Président du COPIL. Les Conseils Municipaux sont présidés par les Maires.

## **L'instance opérationnelle : Le Comité Technique**

Le Comité technique est coordonné/animé par le Service Tourisme de la CCPAL et est composé des directeurs de service de CCPAL, de la DREAL, du Parc naturel régional du Luberon et des structures Maîtres d'Ouvrage des actions de l'OGS. Les élus sont également conviés.

Il ne constitue pas une instance décisionnelle.

Il se réunit en amont des COPIL et a pour vocation d'en préparer le contenu technique, de manière concertée et dans une configuration partenariale interservices. Il se réunit autant que de besoin, pour le suivi d'études opérationnelles.

Il pourra être proposé en configuration « élargie » en fonction des thématiques, en intégrant d'autres participants ou partenaires institutionnels.

### **Les Groupes de travail thématiques**

Les groupes de travail sont animés par la CCPAL, et sont constitués des acteurs institutionnels et socio-économiques représentatifs du territoire. Ils ne constituent pas une instance décisionnelle.

Ils ont pour vocation d'impliquer ces acteurs dans la démarche, de les faire participer activement, de collecter leurs idées/attentes, mais également les tenir informés régulièrement des avancées du Grand Site. Ils se réunissent en fonction des besoins.

### **La communication du public**

Le COPIL est garant de la communication afférente à la démarche Grand Site, et décide de la conduite d'informations et de réunions à destination du public aux étapes clés du projet.

Les réunions sont pilotées par le Président du COPIL, appuyé des élus locaux notamment les maires du Grand Site.

Elles ont pour vocation d'informer la population locale des avancées du Grand Site, en complément des outils de communication développés pour le projet (site internet, flyer, animations, expositions, presse...)

## **Article 6 : Engagement des 10 communes**

Les communes participent à la mise en œuvre de la démarche via les instances de gouvernance de la CCPAL et du Service Tourisme Intercommunal.

Chaque commune s'engage :

- À respecter les principes de la démarche Grand Site.
- À mettre en œuvre les opérations la concernant dans le plan d'actions et en assurant son rôle de maître d'ouvrage de ses études et actions propres. Chaque maître d'ouvrage restera responsable de l'inscription et de l'exécution budgétaire des actions relevant de sa seule compétence.
- À participer aux instances de gouvernance de la démarche et à l'accompagner.

Chaque collectivité assure par ailleurs un rôle d'information et de coordination au niveau de ses membres élus ainsi que des structures associatives de son territoire. Elle appuie aussi les services de la CCPAL lorsque cela est nécessaire dans le bon déroulement de la gouvernance (présence aux réunions avec les habitants, les acteurs associatifs, etc.).

## Article 7 : Mise en œuvre du projet et répartitions financières

Après validation par le COPIL, le programme sera assuré par une prise en charge de la CCPAL pour tous les projets d'intérêt communautaire et par chaque commune pour les projets les concernant individuellement. Dans cet objectif, la CCPAL et les communes concernées devront se prononcer par l'intermédiaire de leur instance délibérative.

Le plan d'actions du Grand Site pourra aussi faire l'objet de maîtrises d'ouvrage partagées ou nécessitant d'être confiées à un tiers. Les études, prestations ou travaux concernant un périmètre sur plusieurs communes ou communautés de communes pourront ainsi être mutualisés dans le cadre d'une convention de groupement de commandes publiques ou d'une autre forme de procédure. Leurs conditions techniques, administratives et financières pourront être définies au cas par cas en fonction de la nature des actions engagées. Il n'y aura en aucun cas de quote-part systématique de participation de la CCPAL pour la réalisation des actions locales.

## Article 8 Mise à disposition de moyens

La CCPAL pourra mettre à disposition des moyens humains issus de ses services selon les besoins du programme d'actions. Un soutien technique pour le montage dossier impliquant des demandes de subventions ou des participations d'autres partenaires, pourra être demandé par les communes à la CCPAL, sans aucune rétribution financière.

## Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est liée à l'élaboration de la candidature et à la durée de mise en œuvre du plan d'actions du Grand Site des Ogres du Luberon en projet. Par conséquent, elle s'achèvera au 31 décembre 2026.

Il est prévu de demander une labellisation en Grand Site de France pendant cette période. Dès obtention de ce label, et avec l'accord des différentes collectivités, un avenant pourra être établi afin de revoir les modalités de sa durée en cohérence avec la durée couverte par le label, soit 6 ans.

## Article 10 : Révision et résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 4 mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale désirant renoncer à la présente convention.

## Article 11 : Litiges

En cas de difficultés d'application de la présente convention, la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon s'engage à privilégier une solution dans le cadre d'une négociation, qui devra être préalable à toute action judiciaire.

Le Tribunal compétent, en cas de litige, est le Tribunal Administratif de Nîmes.